



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Covid 19 : nouvelles règles d'isolement**

Gap, le 11/01/2022

Limitons les contagions

La situation épidémiologique est toujours **préoccupante** avec la circulation de deux variants de la Covid-19 : Delta et Omicron. Ce dernier a une contagiosité bien plus importante que les précédentes formes du virus. Ainsi, le taux d'incidence s'établit à **1 590 pour 100 000 habitants** dans les Hautes-Alpes, pour la semaine du 27 décembre au 2 janvier. Le taux de positivité est de **17,4 %**.

Bien que ces indicateurs soient les plus élevés jamais connus depuis le début de la crise sanitaire, **la vaccination de près de 75 % de la population du département (schéma complet à trois doses) limite les cas graves**. Pour autant, à ce jour 50 personnes sont hospitalisées dans les Hautes-Alpes pour la Covid-19, dont 13 en soins critiques. Le taux d'occupation des lits de réanimation est de 83 %.



*« Notre lutte contre l'épidémie n'est pas encore finie. Depuis quelques semaines, avec l'arrivée du variant Omicron, l'épidémie a changé de nature et de dimension. **Les contagions se multiplient et avec elles les admissions en milieu hospitalier.** Grâce au vaccin, nous vivons chaque jour un peu mieux avec le virus et nous réussissons l'exploit de concilier une circulation épidémique maximale avec des restrictions minimales. C'est pourquoi, **cette vaccination doit s'intensifier.** Il faut convaincre ceux qui n'ont pas commencé. C'est un devoir citoyen de protéger les autres », soutient Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes.*

### **De nouvelles règles d'isolement**

L'isolement est essentiel pour **lutter efficacement contre la propagation du virus**. C'est en limitant les contacts et avec des tests réguliers que l'on contrôle efficacement la transmission du virus de la Covid-19.

- Pour les personnes **positives** ayant un **schéma vaccinal complet** (rappel réalisé) et pour **les enfants de moins de 12 ans (quel que soit le schéma vaccinal)**, l'isolement est désormais d'une durée de **7 jours pleins** après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 5 jours, la personne positive peut sortir d'isolement si elle n'a plus de symptômes depuis 48h et avec un test antigénique ou RT-PCR négatif. Dans le cas contraire, son isolement est maintenu jusqu'au 7ème jour (un test n'est pas obligatoire à l'issue).
- Pour les personnes **positives** ayant un **schéma vaccinal incomplet** (rappel non réalisé) et pour **les personnes non-vaccinées**, l'isolement est de **10 jours pleins** après la date du début des signes ou la date du prélèvement du test positif. Toutefois, au bout de 7 jours, la personne positive peut

### **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes

1 / 2

28, rue Saint-Arey  
05 011 GAP Cedex

sortir d'isolement si elle n'a plus de symptômes depuis 48h et avec un test antigénique ou RT-PCR négatif. Dans le cas contraire, son isolement est maintenu jusqu'au 10ème jour.

- Pour les personnes **cas contact ayant un schéma vaccinal complet** (rappel réalisé), **il n'y a plus de quarantaine**, néanmoins ces personnes doivent appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, limiter leurs contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid, et télétravailler dans la mesure du possible. En outre, **les personnes cas contacts doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4** après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.
- Pour les personnes **cas contact ayant un schéma vaccinal incomplet** et pour **les personnes cas contacts non-vaccinés**, elles doivent respecter un **isolement d'une durée de 7 jours pleins** à compter de la date du dernier contact. Pour sortir de quarantaine ces personnes **doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR** et avoir un résultat négatif. Si le test est positif, la personne devient un cas et démarre un isolement.



## Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)

Préfecture des Hautes-Alpes